

QCS SERVICES

QCSSERVICES NOISY LE GRAND

15 RUE DE L UNIVERSITE

93160 NOISY LE GRAND

SIRET 804448587 00423 APE/NAF

Cotisations à URSSAF 968890000262096821

Conv. coll. DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES CABINETS D'INGEN
CONSEILS ET SOCIETES DE CONSEILS

N° Séc.Soc. 1861006088510 53 Matricule 004980

Ancienneté 1 an(s) et 3 mois

Emploi INGENIEUR ACOUSTIQUE Indice 2 1

Qualification Niveau

Département DIRECTION METIER QCS SERVICE Coef. 115

Catégorie CADRES Horaire 151,6700

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/12/15 au 31/12/15

Paiement le 04/01/16 par Virement

M PASTUREL OLIVIER

35 BOULEVARD RICHARD WALLACE

92800 PUTEAUX

N°	Désignation	Nombre	Base	Part salariale			Part patronale	
				Taux	Gain	Retenue	Taux	Retenue
10	Salaire mensuel				2680,00			
898	Absence Congé Payé	28,00	17,67			494,76		
900	Indemnité de congés payés				504,42			
	Total Brut				2689,66			
2100	URSSAF Maladie vieil.		2689,66	1,050		28,24	14,600	392,69
2200	URSSAF Vieillesse plaf		2689,66	6,850		184,24	8,500	228,62
2310	URSSAF Alloc. Familial. Réduit		2689,66	0,000		0,00	3,450	92,79
2400	URSSAF Accident du Travail		2689,66	0,000		0,00	1,300	34,97
2402	finance org pro et synd		2689,66	0,000		0,00	0,016	0,43
2601	URSSAF F.N.A.L Déplaf		2689,66	0,000		0,00	0,500	13,45
4000	Assurance Chômage		2689,66	2,400		64,55	4,000	107,59
4200	ASSEDIC AGS		2689,66	0,000		0,00	0,300	8,07
4600	Rel. complément Cadres TA		2689,66	3,100		83,38	4,650	125,07
4612	AGFF CADRE TA		2689,66	0,800		21,52	1,200	32,28
4700	Garantie Minimale de Points		322,82	6,820		22,02	13,730	44,32
4800	APEC TRANCHE A		2689,66	0,024		0,65	0,036	0,97
4900	C.E.T. TRANCHE A		2689,66	0,130		3,50	0,220	5,92
5050	Prévoyances Cadres TA		2689,66	0,000		0,00	1,500	40,34
5500	Participation construction		2689,66	0,000		0,00	0,450	12,10
5600	Taxe d'apprentissage		2689,66	0,000		0,00	0,680	18,29
5710	C.E.BUDGET FONCT		2689,66	0,000		0,00	0,200	5,38
5715	C.E.BUDGET SOCIAL		2689,66	0,000		0,00	0,420	11,30
5750	Professionalisation		2689,66	0,000		0,00	1,400	37,66
5752	Congé Individuel Formation		2689,66	0,000		0,00	0,200	5,38
5801	Mutuelle Régime Base Isolé					5,00		47,00
5900	URSSAF Taxe transport		2689,66	0,000		0,00	1,910	51,37
2110	URSSAF Contrib. Solid. Auton		2689,66	0,000		0,00	0,300	8,07
6000	forfait social sur prévoyance		87,34	0,000		0,00	8,000	6,99
2320	Complément Alloc. Familiales		2689,66	0,000		0,00	1,800	48,41
7000	C.S.G/C.R.D.S		2729,93	2,900		79,17	0,000	0,00
7100	C.S.G Dédectible		2729,93	5,100		139,23	0,000	0,00
8034	Tickets Rest. Cadres Part.Patr	20,00	8,50	0,000		0,00	58,235	99,00
	Total Cotisations					631,50		1478,46
8033	Titre Restaurant Cadres	20,00	8,50	41,760		70,99		
8060	Réint P.Pat mutuelle impot					47,00		

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net Imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires	NET A PAYER
Période	2689,66	631,50	1478,46	0,00	2184,33	151,67	0,00	1987,17
Année	2689,66	631,50	1478,46	0,00	2184,33	151,67	0,00	

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	4,00	-0,32	14,20
JRTT	0,00	2,78	0,83
RTT à fin Décembre	0,00	0,00	

Dates de congés	
Du 28/12/15	Au 31/12/15
Du	Au
Du	Au

QCS SERVICES

QCSSERVICES NOISY LE GRAND

15 RUE DE L UNIVERSITE

93160 NOISY LE GRAND

SIRET 804448587 00423

APE/NAF

Cotisations à URSSAF

968890000262096821

Conv. coll. DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES CABINETS D'INGEN
CONSEILS ET SOCIETES DE CONSEILS

N° Séc.Soc. 1861006088510

53

Matricule 004980

Ancienneté 1 an(s) et 2 mois

Emploi INGENIEUR ACOUSTIQUE

Indice 2.1

Qualification

Niveau

Département DIRECTION METIER QCS SERVICE

Coef. 115

Catégorie CADRES

Horaire 151,6700

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/11/15 au 30/11/15

Paiement le 01/12/15 par Virement

M PASTUREL OLIVIER

35 BOULEVARD RICHARD WALLACE

92800 PUTEAUX

N°	Désignation	Nombre	Base	Part salariale			Part patronale	
				Taux	Gain	Retenue	Taux	Retenue
10	Salaires mensuel				2680,00			
420	Absence RTT	7,00	17,67			123,69		
898	Absence Congé Payé	7,00	17,67			123,69		
900	Indemnité de congés payés				126,11			
920	Maintien de salaire RTT				123,69			
	Total Brut				2682,42			
2100	URSSAF Maladie vieil		2682,42	1,050		28,17	14,600	391,63
2200	URSSAF Vieillesse plaf		2682,42	6,850		183,75	8,500	228,01
2310	URSSAF Alloc. Familial, Réduit		2682,42	0,000		0,00	3,450	92,54
2400	URSSAF Accident du Travail		2682,42	0,000		0,00	1,300	34,87
2402	finance org pro et synd		2682,42	0,000		0,00	0,016	0,43
2601	URSSAF F.N.A.L Déplaf		2682,42	0,000		0,00	0,500	13,41
4000	Assurance Chômage		2682,42	2,400		64,38	4,000	107,30
4200	ASSEDIC AGS		2682,42	0,000		0,00	0,300	8,05
4600	Ret. complément. Cadres TA		2682,42	3,100		83,16	4,650	124,73
4612	AGFF CADRE TA		2682,42	0,800		21,46	1,200	32,19
4700	Garantie Minimale de Points		322,82	6,820		22,02	13,730	44,32
4800	APEC TRANCHE A		2682,42	0,024		0,64	0,036	0,97
4900	C.E.T. TRANCHE A		2682,42	0,130		3,49	0,220	5,90
5050	Prévoyances Cadres TA		2682,42	0,000		0,00	1,500	40,24
5500	Participation construction		2682,42	0,000		0,00	0,450	12,07
5600	Taxe d'apprentissage		2682,42	0,000		0,00	0,680	18,24
5710	C.E.BUDGET FONCT		2682,42	0,000		0,00	0,200	5,36
5715	C.E.BUDGET SOCIAL		2682,42	0,000		0,00	0,420	11,27
5750	Professionalisation		2682,42	0,000		0,00	1,400	37,55
5752	Congé Individuel Formation		2682,42	0,000		0,00	0,200	5,36
5801	Mutuelle Régime Base Isolé					5,00		47,00
5900	URSSAF Taxe transport		2682,42	0,000		0,00	1,910	51,23
2110	URSSAF Contrib. Solid. Auton.		2682,42	0,000		0,00	0,300	8,05
6000	forfait social sur prévoyance		87,24	0,000		0,00	8,000	6,98
2320	Complément Alloc. Familiales		2682,42	0,000		0,00	1,800	48,28
7000	C.S.G/C.R.D.S.		2722,72	2,900		78,96	0,000	0,00
7100	C.S.G Déductible		2722,72	5,100		138,86	0,000	0,00
8034	Tickets Rest. Cadres Part.Patr	14,00	8,50	0,000		0,00	58,235	69,30
	Total Cotisations						629,89	1445,28
8033	Titre Restaurant Cadres	14,00	8,50	41,760				
8060	Réint P.Pat mutuelle impot					47,00	49,69	

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires	NET A PAYER
Période	2682,42	629,89	1445,28	0,00	2178,49	151,67	0,00	
Année	23869,30	5607,97	12288,66	0,00	19387,08	1337,03	0,00	2002,84

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	1,00	3,68	12,12
JRTT	1,00	1,95	0,83
RTT à fin Décembre	0,00	0,00	

Dates de congés

Du 12/11/15 Au 12/11/15
Du Au
Du Au

QCS SERVICES

QCSSERVICES NOISY LE GRAND

15 RUE DE L UNIVERSITE

93160 NOISY LE GRAND

SIRET 804448587 00423

APE/NAF

Cotisations à URSSAF

968890000262096821

Conv. coll. DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES CABINETS D'INGEN
CONSEILS ET SOCIETES DE CONSEILS

N° Séc.Soc. 1861006088510 53

Matricule 004980

Ancienneté 1 an(s) et 1 mois

Emploi INGENIEUR ACOUSTIQUE Indice 2.1

Qualification Niveau

Département DIRECTION METIER QCS SERVICE Coef. 115

Catégorie CADRES Horaire 151,6700

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/10/15 au 31/10/15

Paiement le 02/11/15 par Virement

M PASTUREL OLIVIER

35 BOULEVARD RICHARD WALLACE

92800 PUTEAUX

N°	Désignation	Nombre	Base	Part salariale			Part patronale	
				Taux	Gain	Retenue	Taux	Retenue
10	Salaire mensuel				2680,00			
420	Absence RTT	7,00	17,67			123,69		
920	Maintien de salaire RTT				123,69			
	Total Brut				2680,00			
2100	URSSAF Maladie vieil.		2680 00	1,050		28,14	14,600	391,28
2200	URSSAF Vieillesse plaf		2680 00	6,850		183,58	8,500	227,80
2310	URSSAF Alloc. Familial. Réduit		2680 00	0,000		0,00	3,450	92,46
2400	URSSAF Accident du Travail		2680 00	0,000		0,00	1,300	34,84
2402	finance org pro et synd		2680 00	0,000		0,00	0,016	0,43
2601	URSSAF F.N.A.L Déplaf		2680 00	0,000		0,00	0,500	13,40
4000	Assurance Chômage		2680 00	2,400		64,32	4,000	107,20
4200	ASSEDIC AGS		2680 00	0,000		0,00	0,300	8,04
4600	Ret. complément. Cadres TA		2680 00	3,100		83,08	4,650	124,62
4612	AGFF CADRE TA		2680 00	0,800		21,44	1,200	32,16
4700	Garantie Minimale de Points		322 82	6,820		22,02	13,730	44,32
4800	APEC TRANCHE A		2680 00	0,024		0,64	0,036	0,96
4900	C.E T. TRANCHE A		2680 00	0,130		3,48	0,220	5,90
5050	Prévoyances Cadres TA		2680 00	0,000		0,00	1,500	40,20
5500	Participation construction		2680 00	0,000		0,00	0,450	12,06
5600	Taxe d'apprentissage		2680 00	0,000		0,00	0,680	18,22
5700	Form. profess. - 10 Salariés		2680 00	0,000		0,00	1,000	26,80
5710	C.E BUDGET FONCT		2680 00	0,000		0,00	0,200	5,36
5715	C.E BUDGET SOCIAL		2680 00	0,000		0,00	0,420	11,26
5801	Mutuelle Régime Base Isolé					5,00		47,00
5900	URSSAF Taxe transport		2680 00	0,000		0,00	1,910	51,19
2110	URSSAF Contrib. Solid. Auton.		2680 00	0,000		0,00	0,300	8,04
6000	forfait social sur prévoyance		87,20	0,000		0,00	8,000	6,98
2320	Complément Alloc. Familiales		2680 00	0,000		0,00	1,800	48,24
7000	C.S G/C R.D.S		2720 30	2,900		78,89	0,000	0,00
7100	C.S G Déductible		2720 30	5,100		138,74	0,000	0,00
8034	Tickets Rest. Cadres Part.Patr	21,00	8,50	0,000		0,00	58,235	103,95
	Total Cotisations						629,33	1462,71
8033	Titre Restaurant Cadres	21,00	8,50	41,760		74,54		
8060	Réint P.Pat mutuelle impot					47,00		

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires	NET A PAYER
Période	2680,00	629,33	1462,71	0,00	2176,56	151,67	0,00	1976,13
Année	21186,88	4978,08	10843,38	0,00	17208,59	1185,36	0,00	

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	0,00	4,68	10,03
JRTT	1,00	2,12	0,83
RTT à fin Décembre	0,00	0,00	

Dates de congés

Du Au
Du Au
Du Au



QCS SERVICES

Nos Références :
MCO

Monsieur Olivier Pasturel
35 Boulevard Richard Wallace
92800 Puteaux

Objet :
Contrat de travail

Noisy le Grand,
Le 12 Août 2014

Monsieur,

Comme convenu lors de notre entretien de ce jour, vous trouverez ci-joint votre contrat de travail établi en deux exemplaires originaux.

Si ce projet de contrat recueille votre assentiment, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner un exemplaire, dûment paraphé par vos soins à chaque page, et munis de votre signature et de la mention « Lu et approuvé » en dernière page.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Michèle COLLIOT
Directrice d'agence

QCS SERVICES, une division de QUALICONSULT SECURITE
Agence de Noisy Le Grand 15 Rue de l'université 93160 Noisy Le Grand tél : 01.48.15.56.30 Fax :01.48.15.56.49
SIRET 401 449 855 00014

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78140 VÉLIZY– Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256



QCS SERVICES

CONTRAT DE TRAVAIL

CADRE

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

ENTRE :

Noisy-le-Grand

La société QUALICONSULT SECURITE en son établissement de

**15 ue de l'Université
93160 Noisy-le-Grand**

d'agence

représentée par Madame Michèle COLLIOT, en qualité de Directrice

D'UNE PART

ET :

**Monsieur Olivier Pasturel
35 Boulevard Richard Wallace
92800 Puteaux**

D'AUTRE PART

IL A ETE CONCLU ET CONVENU CE QUI SUIIT :

QCS SERVICES, une division de QUALICONSULT SECURITE
Agence de Noisy Le Grand 15 Rue de l'université 93160 Noisy Le Grand tél : 01.48.15.56.30 Fax :01.48.15.56.49
SIRET 401 449 855 00014

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78140 VELIZY– Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

OP

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

Monsieur Olivier Pasturel est engagé à durée indéterminée à compter du 20 octobre 2014 en qualité d'ingénieur et sera affiliée au régime de cotisations sociales et retraites des CADRES.

Ce poste relève de la position 2.1 coefficient 115 conformément à la convention collective Nationale du Personnel des Bureaux d'Etudes Techniques et Cabinets d'Ingénieurs-Conseils – Syntec.

Monsieur Olivier Pasturel déclare être libre de tout engagement et n'être tenue par aucune autre obligation incompatible avec le présent contrat de travail et l'exercice de ses fonctions, et s'oblige à indemniser la société des conséquences d'une déclaration qui se révélerait être erronée.

ARTICLE 2 - PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'au terme d'une période d'essai pendant laquelle il pourra être résilié de part ou d'autre.

Monsieur Olivier Pasturel effectuera donc une période d'essai de quatre mois, cette période pouvant être renouvelée une fois, pour trois mois supplémentaires.

ARTICLE 3 – FONCTIONS

En qualité d'ingénieur, Monsieur Olivier Pasturel aura notamment pour missions et fonctions, et sans que cette liste soit limitative, de:

- Réalisation de contrôles et vérifications techniques relatives aux mesures acoustiques dans les domaines du bâtiment, de l'environnement et de l'industrie
- Action commerciale et suivi de la clientèle suivant les consignes du Chef de service.
- Réalisation d'études acoustiques
- Réalisation des missions d'évaluation et de vérifications in situ des certifications Cerqual
- Exécution en tant que de besoin des travaux administratifs, commerciaux et de gestion économique connexes..

La direction se réserve en outre la possibilité de compléter ou modifier ses attributions dans une mesure compatible avec sa qualification dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du service, ce qui est accepté par Monsieur Olivier Pasturel.

ARTICLE 4 – HORAIRE DE TRAVAIL

L'autonomie partielle de Monsieur Olivier Pasturel, inhérente aux missions et fonctions qui lui sont confiées, rend impossible la fixation d'un horaire fixe, stable et défini de travail.

En application des dispositions à la convention collective Nationale du Personnel des Bureaux d'Etudes Techniques et Cabinets d'Ingénieurs-Conseils - Syntec, accord du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail et plus particulièrement les dispositions du chapitre II, article 3, précisées par les dispositions du Protocole d'accord d'entreprise relatif à la réduction du temps de travail, en date du 31 août 2009, convention collective et protocole d'accord d'entreprise, dont Monsieur Olivier Pasturel déclare avoir eu connaissance au préalable, l'horaire hebdomadaire est fixé à 36,86 Heures par semaine.

OP

Les modalités, conditions et définitions ainsi posées, expressément acceptées par le salarié, devront être respectées avec soins par celui-ci qui gèrera son temps de travail sur l'année. En contrepartie, Monsieur Olivier Pasturel bénéficiera de dix jours de RTT par an.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

Dans le cadre du forfait rappelé ci-dessus, Monsieur Olivier Pasturel sera rémunéré sur une base brute mensuelle de 2680 euros.

Monsieur Olivier Pasturel percevra chaque année un treizième mois, calculé au prorata de sa présence au cours de l'année civile.

Une prime de vacances d'un montant égal à 10 % des indemnités de congés payés lui sera versée conformément aux modalités prévues au sein de la société par note interne.

ARTICLE 6 - LIEU DE TRAVAIL

Monsieur Olivier Pasturel est affecté à l'établissement de Noisy-le-Grand mais pourra être affecté en fonction des nécessités de l'organisation de l'entreprise, et sous un délai de prévenance d'un mois, à tout autre établissement situé en France métropolitaine, sans que cette nouvelle affectation, ne constitue une modification du contrat de travail.

Si ce changement d'affectation entraîne un changement de résidence, les frais de déménagement et de réinstallation seront pris en charge par la Société, selon les modalités en vigueur.

Par ailleurs, Monsieur Olivier Pasturel pourra être amené, notamment au profit d'autres établissements et agences, de la société, ou de clients de cette dernière à effectuer des déplacements de plus ou moins longue durée sur l'ensemble du territoire métropolitain, sur les sites de clients et/ou en agence ; ses frais de déplacements et de séjours lui seront alors remboursés selon les modalités alors en vigueur dans la société.

ARTICLE 7 - FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais professionnels de Monsieur Olivier Pasturel, engagés à l'occasion de sa fonction, et dans le cadre des instructions données par la Société, lui seront remboursés sur présentation de justificatifs, selon les modalités arrêtées par la direction.

La direction se réserve la possibilité de modifier le système de remboursement des frais en substituant tout autre système qui s'avèrerait mieux adapté à l'évolution de la réglementation sociale et/ou fiscale, ou des circonstances.

Tout abus dans les demandes de remboursement de frais serait constitutif d'une faute grave et serait de nature à provoquer la rupture du contrat de travail.

OP

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Pour l'exercice de ses fonctions, la société met à la disposition de Monsieur Olivier Pasturel un véhicule de société type RENAULT CLIO DIESEL 2 places société ou similaire dont l'entretien et le carburant sont pris en charge par la société.

Monsieur Olivier Pasturel devra se conformer strictement aux prescriptions du Code de la route et apporter toute la prudence et les soins voulus à la conduite de ce véhicule.

Monsieur Olivier Pasturel informera la Direction de tout contrôle routier suivi ou non d'un procès-verbal, d'une contravention, etc..., ainsi que de toute suspension ou retrait de permis quelle qu'en soit la cause.

Monsieur Olivier Pasturel s'engage à régler les amendes fiscales ainsi que les contraventions pénales imputables à son propre fait.

1. Frais à la charge de la société

Les frais d'entretien, de réparation du véhicule correspondant à un usage professionnel ainsi que les frais d'essence et d'autoroute seront à la charge de la Société.

2. Assurance

La Société s'engage à prendre à sa charge les frais d'assurance obligatoires et facultatifs.

Monsieur Olivier Pasturel s'engage à signaler à la Société ainsi qu'à la Compagnie d'assurance, et ce dans un délai de 48 heures, tout sinistre ou incident pouvant survenir au véhicule.

Monsieur Olivier Pasturel a pris connaissance du contrat d'assurance et s'engage à le respecter.

3. Entretien du véhicule

Monsieur Olivier Pasturel devra :

- s'assurer en permanence du parfait état de marche du véhicule confié et veiller à la réalisation des opérations prévues au carnet d'entretien,
- signaler toute déféctuosité et demander en temps opportun les réparations qu'exige l'état de la voiture,
- être en possession des documents administratifs et de contrôle du véhicule à jour.

4. Restitution

Monsieur Olivier Pasturel s'engage à restituer ce véhicule à la première demande de la Société ou en cas de rupture du contrat de travail.

5. Permis de conduire

Dans l'hypothèse où Monsieur Olivier Pasturel ferait l'objet d'une suspension de permis de conduire, il en informera la Société sans délai et indiquera la durée et, le cas échéant, les modalités de cette suspension.

Si cette suspension de permis empêchait Monsieur Olivier Pasturel d'assurer sa fonction dans la Société, son contrat de travail pourrait être suspendu pour la durée de cette suspension dès lors

que celle-ci est compatible avec l'organisation de l'entreprise, voire, le cas échéant, rompu, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles relatives au licenciement.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

1. Exclusivité

Monsieur Olivier Pasturel s'engage à n'avoir aucune autre activité professionnelle, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise, sauf autorisation expresse de la part de la Direction. Le non-respect du présent article est susceptible de remettre en cause le maintien des présentes relations contractuelles.

Pendant toute la durée de son emploi au sein de la Société, Monsieur Olivier Pasturel ne devra pas directement ou indirectement s'intéresser à quelques affaires que ce soit concurrençant directement ou indirectement les activités de la société.

Cette clause n'interdit pas la possession d'actions cotées dans une bourse reconnue tant que le pourcentage d'actions ou parts ainsi détenues ne dépasse pas 5 %.

2. Confidentialité

Monsieur Olivier Pasturel est tenu au secret professionnel et s'engage à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations, les connaissances et techniques se rapportant aux activités de la société auxquelles il aura accès à l'occasion et dans le cadre de ses fonctions ou de quelle que manière que ce soit.

Monsieur Olivier Pasturel s'interdit d'utiliser, de divulguer ou de communiquer à quelque personne que ce soit (excepté pour les besoins de l'accomplissement de sa mission dans le cadre du présent contrat) toutes informations confidentielles ou plus généralement tout élément dont il aura eu connaissance directement ou non du fait de son appartenance à la Société.

Ces obligations de secret professionnel et de discrétion demeureront même après la fin du présent contrat.

3. Clause de restitution de matériel et de documents

Monsieur Olivier Pasturel reconnaît que tous les documents et matériels mis à sa disposition sont et restent la propriété exclusive de la Société, de même que tous les documents établis par ses soins dans le cadre de son activité professionnelle.

En conséquence, Monsieur Olivier Pasturel s'engage lors de la rupture du contrat de travail à restituer tout document, ainsi que toute copie ou reproduction de ces documents, sous quelque support que ce soit, papier, numérique, etc, en sa possession ; il s'engage également à cette restitution à toute époque sur première demande de l'entreprise ; cet engagement vaut également pour la restitution à la société de l'ensemble des logiciels et applications utilisés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, Monsieur Olivier Pasturel s'engage également à ne pas utiliser, après son départ de l'entreprise, pour les besoins de son futur employeur, ou pour ses besoins propres, l'ensemble des outils informatiques développés au sein de la société.

OP

4. Respect des procédures qualité

Pendant toute la durée du contrat, Monsieur Olivier Pasturel devra respecter les procédures générales du manuel d'assurance qualité groupe ainsi que les procédures particulières associées à son domaine d'activité.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE DEDIT FORMATION

Compte tenu de la nature de ses fonctions, Monsieur Olivier Pasturel bénéficiera d'un parcours de formation spécifique.

Sont visées par la présente clause, les formations qualifiantes lorsque la société affecte à la formation professionnelle un coût supérieur aux minima exigés par la loi ou la convention collective.

Le salaire de Monsieur Olivier Pasturel lui sera intégralement versé pendant la durée de la formation.

En contrepartie, Monsieur Olivier Pasturel s'engage à rester au sein de la Société pendant une durée minimale de trois ans à compter de la fin de la formation.

En cas de départ anticipé, à l'initiative de Monsieur Olivier Pasturel, avant le terme de la période minimale prévue ci-dessus, ce dernier s'engage à verser à la Société une indemnité égale au montant des frais de formation engagés par la Société, calculé au prorata temporis du temps restant avec un montant de maximal de 4500 €.

ARTICLE 11- LEGISLATION SOCIALE

Monsieur Olivier Pasturel bénéficiera de l'intégralité des avantages sociaux prévus par la législation en vigueur.

En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou à un accident, Monsieur Olivier Pasturel devra avertir immédiatement la Direction et lui faire parvenir dans les 48 heures toute justification.

En cas de prolongation d'arrêt de travail, Monsieur Olivier Pasturel devra transmettre, dans les mêmes délais, le certificat médical justifiant cette prolongation.

Monsieur Olivier Pasturel fera connaître à la Direction tout changement qui interviendrait dans la situation qu'il a fait connaître lors de son embauche (situation de famille, adresse, ...).

ARTICLE 12 – DIVERS

Monsieur Olivier Pasturel reconnaît l'exactitude des renseignements qu'il a fournis lors de son recrutement, et en particulier concernant ses diplômes et expérience professionnelle.

Monsieur Olivier Pasturel déclare avoir pris connaissance de la Convention Collective actuellement applicable au sein de la société.

Fait à Noisy-le-Grand , le 12 août 2014

En deux exemplaires originaux

La Direction,



QCS SERVICES
une division de QUALICONSULT SECURITE
Agence de Noisy - Service Acoustique - HQE
15 rue de l'université
93160 NOISY LE GRAND
Tél. 01 48 15 56 30 - Fax 01 48 15 56 49

Le Salarié,

*(parapher chaque page et faire précéder
la signature de la mention « lu et
approuvé »)*

lu et approuvé



